



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0053

Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-et-un juin deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. CHENU, a donné procuration à M. ERNEST
Mme PRADET, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

Arrivées en cours de séance :

Entre l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2023 et l'examen de la délibération n°DEL01_2023_0050 : Mme NICODEME-SARADJIAN (18h13) et Mme COSTE (18h23)
Mme TILLY, 19h35, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2023_0066

Départ en cours de séance :

M. BES, 20h28, lors des questions orales

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 5 juillet 2023

Objet : Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024

L'affichage publicitaire est encadré par le Règlement local de publicité intercommunal approuvé par délibération du conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest du 14 février 2019.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt facultatif, indirect, perçu au profit de la commune, qui s'applique aux supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Les tarifs maximaux de la TLPE sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de cet indice est de + 6% pour 2022. Les nouveaux tarifs pour l'année 2024 ayant été publiés, il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer pour les actualiser.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 juin 2023.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité moins 4 abstentions,***

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs suivants applicables aux dispositifs de publicité sur la commune de Chaville :

Type d'affichage	Superficie	Tarif par m ² , par face et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes, affichage non numérique	≤ 50 m ²	23,30 €
	> 50 m ²	46,60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes, affichage numérique	≤ 50 m ²	69,90 €
	> 50 m ²	139,80 €
Enseignes	12 m ² < Sup ≤ 50 m ²	46,60 €
	> 50 m ²	93,20 €

PRECISE que sont exonérés de plein droit :

- L'affichage de publicités non commerciales ;
- Les supports contenant des spectacles ;
- Les supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée par l'Etat ;
- La localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle ;
- Les panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activités exercée ;
Pour les tarifs, la superficie cumulée du support doit être inférieure ou égale à 1m² pour être exonérée.
- Les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

EXONERE les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure à 12 m² ainsi que les pré-enseignes dont la superficie est inférieure à 1,50 m².



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.